Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20260321-202603011-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Saint-Marcel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six le 21 mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Oust, située au 4 rue du Calvaire à Saint-Marcel, lieu habituel de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal M. THEBAUD Didier,

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Date de la convocation : 17/03/2026
Date d'affichage : 17/03/2026
Vote : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BOULO Ludovic, Mme MODICOM Nolwenn, M. THEBAUD Didier, Mme DANO Marine, Mme BROHAN Nicole, M. TEXERAUD Patrick, M. BRUN Christophe, Mme GRU Valérie, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. MELLAL Mokrane, Mme FABREGUETTES Jessie, M. BACHELOT Guillaume, M. JEFFROY Francis, M. LOPEZ-LOPEZ Vincent, Mme BILLAUD Charlène.

A été nommé secrétaire : M. JEFFROY Francis

2026-03-011 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Marcel étant de 15, il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer à trois le nombre des adjoints de la Saint-Marcel

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

En mairie le 23 mars 2026
Le Maire,
Ludovic BOULO